

**70510 - Modernisation du réseau routier**

**Proposition d'acquisition de terrains à INGWILLER**

**Rapport n° CP/2019/312**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de trois parcelles situées à Ingwiller, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Ingwiller et Wimmenau.

Dans le cadre du Plan Vélo 2020, adopté par l'Assemblée départementale le 12 octobre 1992, il a été prévu le principe d'un itinéraire cyclable, longeant la RD 181, entre les communes d'Ingwiller et de Wimmenau.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer de décider des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cet aménagement cyclable en 2019.

Les trois parcelles à acquérir se situent sur le territoire de la commune d'Ingwiller et sont cadastrées en section 24 :

- n°10 de 25,24 ares,
- n°118/3 de 2,45 ares,
- n°119/3 de 0,60 are,

soit une surface totale de 28,29 ares à acquérir auprès d'un propriétaire riverain.

Le propriétaire concerné a donné son accord pour l'indemnisation de ces terrains cadastrés en section 24 sur la base d'un prix de 50 € l'are pour la parcelle n° 118/3 de 2,45 ares, située en zone ND et de 500 € l'are pour les parcelles n° 10 de 25,24 ares et n° 119/3 de 0,60 are, situées en zone UX. Ainsi, l'acquisition de ces trois parcelles représente un coût total de 13 042,50 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider, en vertu de l'article L3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'acquisition des parcelles ci-dessus répertoriées ;
- de décider que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 50 € l'are pour la parcelle située en zone ND et 500 € l'are pour les parcelles situées en zone UX, soit une indemnité totale de 13 042,50 € ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme notariée ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
45558	21-2111-621	89 000,00 €	52 701,90 €	13 042,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

- *de l'acquisition des parcelles, situées à Ingwiller et cadastrées en section 24 n° 10 de 25,24 ares, n° 118/3 de 2,45 ares et n° 119/3 de 0,60 are ;*
- *que la transaction s'effectuera sur la base d'un prix de 50 € l'are pour la parcelle située en zone ND et 500 € l'are pour les deux parcelles situées en zone UX, soit une indemnité totale de 13 042,50 € ;*
- *d'autoriser son président à signer l'acte notarié concernant les biens immobiliers susvisés.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY